



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Ernst & Young et Autres

Ernst & Young et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris La Défense
France

Aéroports de Paris - Société anonyme

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions et
engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2011
Aéroports de Paris - Société anonyme
291, boulevard Raspail - 75675 Paris Cedex 14
Ce rapport contient 18 pages
Référence : PA-121-22



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Ernst & Young et Autres

Ernst & Young et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris La Défense
France

Aéroports de Paris - Société anonyme

Siège social : 291, boulevard Raspail - 75675 Paris Cedex 14
Capital social : €.296.881.806

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1 Conventions conclues avec l'Etat

1.1 Convention relative à la lutte contre l'incendie et au secours à personne sur l'aéroport de Paris- Orly

- Personne concernée :

L'Etat, représenté par Alexis Kohler, Dominique Bureau, Jérôme Fournel, Frédéric Perrin, Michèle Rousseau, Jean Claude Ruyschaert (administrateurs d'Aéroports de Paris représentant l'Etat) ainsi que le Préfet de Police et le Préfet du Val de Marne.

- Nature et objet :

Définition des modalités selon lesquelles Aéroports de Paris apporte son concours opérationnel à l'Etat, représenté par le Préfet de Police et le Préfet du Val de Marne, pour les missions de lutte contre l'incendie (hors aéronefs) et de secours d'urgence à personne sur l'emprise aéroportuaire de Paris-Orly.

- Modalités :

Lors de la séance du 15 décembre 2011, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention.

La convention prévoit que les moyens humains et matériels d'Aéroports de Paris pour le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) pourront concourir à la lutte contre l'incendie hors aéronefs et au secours d'urgence aux personnes sur l'emprise aéroportuaire de Paris –Orly sous l'autorité et le commandement de l'Etat et qu'un centre de réception et de traitement d'appels d'urgence relatif à l'emprise de l'aérodrome sera installé. L'Etat garantit Aéroports de Paris contre tout recours de tiers à son encontre dans le cadre de l'exécution de cette mission.

Le concours apporté par Aéroports de Paris se fait à titre gratuit, sans augmentation des charges exposées au titre du SSLIA, sauf compensation du surcoût par l'Etat.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période équivalente.

1.2 Convention d'aide médicale urgente

- Personne concernée :

L'Etat, représenté par Alexis Kohler, Dominique Bureau, Jérôme Fournel, Frédéric Perrin, Michèle Rousseau, Jean Claude Ruyschaert (administrateurs d'Aéroports de Paris représentant l'Etat) et le Préfet du Val de Marne, l'Agence régionale de Santé et d'Hospitalisation d'Ile de France et l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris.

- Nature et objet :

Définition des modalités de participation d'Aéroports de Paris à l'aide médicale urgente sur l'aéroport de Paris-Orly.

- Modalités :

Lors de la séance du 15 décembre 2011, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention avec l'Etat, représenté par le Préfet du Val de Marne, l'Agence régionale de Santé et d'Hospitalisation d'Ile-de-France et l'Assistance publique- Hôpitaux de Paris (AP-HP), portant sur le concours apporté par Aéroports de Paris à l'aide médicale urgente. La convention a pour objectif de définir la participation des services d'Aéroports de Paris à l'aide médicale urgente (modalités de participation des médecins, effectif, moyens mis à disposition).

En contrepartie, l'AP-HP garantit la couverture en responsabilité des médecins correspondants du SAMU, salariés d'Aéroports de Paris.

La convention est prévue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction pour une période équivalente.

2 Conventions conclues avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP)

2.1 Convention définissant les modalités de réalisation des travaux de construction du tramway sur l'aéroport de Paris-Orly

- Personne concernée :

Les administrateurs concernés sont Monsieur Pierre GRAFF (Président d'Aéroports de Paris et administrateur de la RATP) et l'Etat, représenté par Alexis Kohler, Dominique Bureau, Jérôme Fournel, Frédéric Perrin, Michèle Rousseau, Jean Claude Ruyschaert (administrateurs d'Aéroports de Paris, représentants de l'Etat).

- Nature et objet :

Définition des modalités de réalisation des travaux de construction du tramway reliant Villejuif à Athis-Mons sur l'aéroport d'Orly et autorisation de mise à disposition par Aéroports de Paris dans le cadre d'un prêt d'usage.

- Modalités :

Votre conseil d'administration du 7 avril 2011 a autorisé la signature d'une convention avec la RATP qui a été conclue en application de l'article 5.3 de la convention d'octobre 2009, dite « convention cadre », autorisée par le conseil d'administration du 18 juin 2009.

La convention a pour objet de fixer :

- les modalités et conditions de réalisation des travaux sur les emprises du domaine d'Aéroports de Paris dans le volume faisant l'objet du droit de superficie consenti à la RATP ;
- les modalités de mise à disposition par Aéroports de Paris de certaines emprises pour permettre à la RATP d'en user pour réaliser les travaux concernant les ouvrages et aménagements ;
- les modalités de répartition des ouvrages entre Aéroports de Paris et la RATP à l'issue des travaux.

La convention prévoit notamment le transfert des biens réalisés dans cadre de la convention avec Aéroports de Paris à l'issue du prêt à usage, ainsi que la réalisation des travaux par la RATP à ses frais et sous sa responsabilité sur l'emprise aéroportuaire.

La convention a pris effet le 15 juin 2011 et prendra fin à la plus tardive des dates suivantes :

- à la restitution de toutes les emprises qui auront été mises à disposition de la RATP par Aéroports de Paris ;
- ou à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement portant sur les travaux, objet de la convention ;
- ou le cas échéant, une fois levée l'intégralité des réserves et/ou traités les désordres portant sur les travaux précités.

2.2 Convention de financement des études et travaux portant sur la ligne de tramway reliant Villejuif à Athis-Mons

- Personne concernée :

Les administrateurs concernés sont Monsieur Pierre GRAFF (Président d'Aéroports de Paris et administrateur de la RATP) et l'Etat, représenté par Alexis Kohler, Dominique Bureau, Jérôme Fournel, Frédéric Perrin, Michèle Rousseau, Jean Claude Ruyschaert (administrateurs d'Aéroports de Paris, représentants de l'Etat).

- Nature et objet :

Définition des modalités de financement des études et travaux portant sur des ouvrages appartenant à Aéroports de Paris et résultant de la construction du tramway sur la plate-forme de Paris-Orly dans le cadre de l'opération de création d'une liaison de tramway Villejuif- Athis Mons.

- **Modalités :**

Votre conseil d'administration du 7 avril 2011 a autorisé la signature d'une convention avec la RATP qui a été conclue en application de l'article 5.2.2 de la convention d'octobre 2009, dite « convention cadre », qui prévoyait la mise en place d'une convention de financement visant à indemniser les coûts des travaux et études qu'Aéroports de Paris réalisera sur certains de ses réseaux et ouvrages en raison de la construction du tramway.

La convention, signée le 15 juin 2011, a pour objet de définir :

- les modalités d'exécution et d'indemnisation des études et travaux portant sur les ouvrages et réseaux d'Aéroports de Paris (définition du périmètre, du délai de réalisation, évaluation du coût) par la RATP ;
- les modalités de remboursement par la RATP à Aéroports de Paris des sommes qui lui sont dues (contrôle et remboursement des dépenses à l'euro pour l'euro, modalités de règlement).

La convention s'achèvera à la date du versement du solde définitif des études et travaux.

Les études et travaux réalisés par Aéroports de Paris à fin 2011 s'élèvent à 6.306 K€.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 Conventions conclues avec l'Etat

1.1 Convention cadre conclue avec l'Etat, en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris

a. Baux conclus avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables – Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

- **Nature et objet :**

Convention définissant le cadre et les principales conditions dans lesquelles Aéroports de Paris, en application de l'article 43 de son cahier des charges, met certains immeubles à la disposition de l'Etat, représenté par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables – Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), ainsi que les baux civils conclus en application de cette convention.

- Modalités :

Votre conseil du 27 septembre 2007 a autorisé la signature d'une convention cadre avec l'Etat. Cette convention définit et précise les conditions de mise à disposition par Aéroports de Paris, en application de l'article 43 du cahier des charges, de biens immobiliers, utilisés par les services de Gendarmerie des transports aériens (« GTA »), de la Direction des douanes et impôts indirects ou de la police de l'air et des frontières (« PAF ») pour l'exercice de leurs missions de service public concourant à l'activité aéroportuaire.

Elle prévoit ainsi :

- la mise à disposition gratuite des terrains sur lesquels sont implantés les bâtiments transférés à l'Etat en application de la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 ;
- la location de terrains, bâtiments, locaux et places de stationnement moyennant un abattement de 20 % sur les locaux hors terminaux, 40 % pour les locaux situés dans le terminal 2E, 10 % sur les parcs de stationnement et 10 % sur les terrains ;
- la mise à disposition gratuite de deux terrains situés à Paris- Orly et 3 terrains situés à Paris - Charles De Gaulle, moyennant leur restitution respective avant le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2012 ;
- le remboursement par la DGAC à Aéroports de Paris des loyers dus au titre des terrains.

Le détail et les conditions financières des baux et avenants conclus en application de cette convention, sont présentés en annexe 1.

b. Baux conclus avec le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales et baux conclus avec le Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat

- Nature et objet :

Protocoles définissant le cadre et les principales conditions dans lesquelles Aéroports de Paris, en application de l'article 43 de son cahier des charges, met certains immeubles à la disposition de l'Etat, représenté par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales et d'autre part, par le Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat, ainsi que les baux civils conclus en application de ces protocoles.

- Modalités :

Votre conseil d'administration du 14 avril 2010 a autorisé la signature par le Président Directeur Général ou son délégataire de protocoles d'accord avec d'une part, le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales et d'autre part, le Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat (Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects). Ces protocoles, venus en remplacement des protocoles du 18 et 20 juillet 2005, ont été signés le 5 mai 2010 et ont pris effet au 1^{er} janvier 2010.

Durant la même séance, votre conseil d'administration a également autorisé la signature de baux civils et des avenants pour la mise à disposition des locaux et des places de stationnement dans les parcs publics en faveur du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales et le Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat (Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects). Ces baux seront conclus en application des protocoles du 5 mai 2010.

Ces autorisations ont été données jusqu'au 31 décembre 2014, date d'échéance des protocoles.

Les conditions financières prévues dans les protocoles d'accord prévoient :

- un abattement de 60 % sur les loyers pour les locaux et places de stationnement situés dans les terminaux, les locations existantes au 31 décembre 2009 et les locations liées à des besoins ponctuels ou des besoins supplémentaires résultant de l'extension de l'activité aéroportuaire ;
- un abattement de 40 % sur les loyers pour les locaux et places de stationnement situés hors terminaux.

Le détail des baux conclus en application des protocoles et des conditions financières y attachées sont présentés en annexe 1.

1.2 Conventions conclues avec l'Etat dans le cadre des transferts d'actifs en application de l'article 2 de la loi n°2005-357 du 20 avril 2005

- Nature et objet :

Conventions autorisant le transfert d'actifs de votre société à l'Etat.

- Modalités :

Votre conseil d'administration du 19 septembre 2006 a autorisé la signature de trois conventions avec l'Etat, représenté par la Direction Générale des Douanes et Droits indirects, la Direction de la Police Nationale et la Direction Générale de l'Aviation Civile. Ces conventions sont consécutives de la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports, qui stipule que l'Etat devient de plein droit propriétaire, à compter du 22 juillet 2005 de certains terrains et bâtiments nécessaires à l'accomplissement de ses missions de service public concourant à l'activité aéroportuaire. En contrepartie de ces transferts de propriété, la loi prévoit la conclusion de conventions qui déterminent les montants dus par l'Etat à votre société, liés aux investissements réalisés.

En 2007, trois conventions conclues avec la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, la Direction de la Police Nationale et la Direction de la Police Nationale avaient entraîné le versement des montants respectifs suivants : 1.365 K€, 2.711 K€ et 873 K€.

En 2011, en application de ces conventions, votre société a constaté des produits pour 2.658 K€ hors taxes vis-à-vis de la Police Nationale et 334 K€ vis-à-vis de la Direction Générale des Douanes et Droits indirects.

1.3 Convention cadre conclue avec l'Etat, représenté par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, en application de l'article 36 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris

- Nature et objet :

Définition des différentes natures de prestations qu'Aéroports de Paris fournit en application de l'article 36 de son cahier des charges, à titre transitoire à la Direction des services de navigation aérienne (« DSNA ») ainsi que des modalités techniques, opérationnelles, juridiques et financières selon lesquelles ces prestations sont fournies.

- Modalités :

Dans le cadre de la continuité et de la bonne gestion de la mission de prestataire de service de navigation aérienne sur les aéroports et aérodromes gérés par votre société, et en application de l'article 36 du cahier des charges de votre société, l'Etat a décidé, à titre transitoire, de confier à Aéroports de Paris certains services d'intérêt économique général, définis à l'article 36 dudit cahier des charges.

Lors de sa séance du 28 juin 2007, votre conseil a autorisé la signature d'une convention avec l'Etat. Cette convention a été conclue le 27 juillet 2007, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007. Elle définit les natures de prestations et les conditions techniques, opérationnelles, juridiques et financières selon lesquelles ces prestations seront rendues. Il s'agit de mise à disposition de biens immobiliers, de prestations de fournitures (électrique, chauffage, fluides), de prestations de services (télécommunication, assistance matérielle, administrative et intellectuelle), de prestations de formation générale.

La convention est conclue pour une durée de 15 ans, renouvelable une fois tacitement pour 15 ans. Elle ne pourra excéder le 21 juillet 2035.

Aéroports de Paris est rémunéré en fonction des coûts engagés pour les différentes prestations. Conformément au protocole financier annuel signé le 28 janvier 2011 et de son avenant signé le 23 décembre 2011, en application de cette convention cadre, votre société a facturé à l'Etat, sur l'exercice 2011, un montant de 19.824 K€ HT au titre des prestations rendues.

1.4 Convention de licence de marques conclue entre Aéroports de Paris et l'Etat, représenté par le Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer – Direction des transports ferroviaires et collectifs

- Nature et objet :

Octroi à l'Etat d'une licence d'exploitation de la marque « CDG Express », gratuite et non exclusive.

- Modalités :

Votre conseil du 24 janvier 2007 a autorisé la signature d'une convention de licence d'utilisation de marque, à titre gratuit, au profit de l'Etat. Cette convention a été signée le 31 janvier 2007. Elle expirera six mois après la date de publication du décret approuvant la délégation de service public relative au projet CDG Express.

1.5 Contrat de communication et de licence d'exploitation des études faites dans le cadre du GIE CDG Express

- Nature et objet :

Octroi à l'Etat, représenté par le Ministère des Transports, de l'Equipeement, du Tourisme et de la Mer – Direction des transports ferroviaires et collectifs, d'une licence gratuite et non exclusive, d'utilisation d'études réalisées par ou pour le compte du GIE CDG Express et dont Réseau Ferré de France (« RFF »), la Société Nationale des Chemins de Fer (« SNCF ») et Aéroports de Paris sont copropriétaires.

- Modalités :

Votre conseil du 14 mars 2007 a autorisé la passation d'un contrat entre l'Etat, la SNCF, RFF et votre société concernant les études réalisées dans le cadre du GIE CDG Express. Cette convention, qui prévoit l'octroi d'une licence gratuite et non exclusive, a été conclue le 6 avril 2007, pour une durée de trois ans, reconductible tacitement par période de trois années, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la délégation de service public relative au projet.

1.6 Bail civil conclu avec l'Etat

- Nature et objet :

Bail civil

- Modalités :

Lors de sa séance du 28 juin 2007, votre conseil d'administration a en outre autorisé la conclusion d'un bail civil avec l'Etat portant sur des locaux affectés aux services de l'Inspection du Travail de la Direction Régionale du Travail des Transports, aujourd'hui rattachés à la Direction Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP). Le bail a été conclu pour une durée de 8 ans jusqu'au 5 juillet 2015.

L'indemnité forfaitaire reçue sur l'exercice, au titre de la location du bâtiment et des accès aux emplacements de stationnement, s'élève à 22.557€ HT.

1.7 Mise à disposition du terrain d'assiette du bâtiment 517 de l'aéroport Paris – Orly

- Nature et objet :

Contrat de mise à disposition du terrain d'assiette du bâtiment 517 et du terrain attenant à usage de parking.

- Modalités :

Votre conseil du 30 octobre 2008 a autorisé la signature d'un acte de vente relatif au bâtiment 517 de Paris Orly entre votre société et l'Etat, représenté par le Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la fonction publique - Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects et la mise à disposition consécutive, à titre gratuit, du terrain d'assiette et du terrain attenant à usage de parking. Suite à la cession du bâtiment intervenue en 2008, un contrat de bail entre l'Etat et Aéroports de Paris a été conclu à cet effet pour une durée de 30 ans renouvelable par tacite reconduction par périodes d'une durée équivalente et dans la limite de 99 ans.

1.8 Convention d'actionnaires entre la République française et NV Luchthaven Schiphol

- Nature et objet :

Pacte d'actionnaires relatif à la société Aéroports de Paris signé entre l'Etat, représenté par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et NV Luchthaven Schiphol.

- Modalités :

Dans le cadre du projet de coopération partenariale et industrielle entre NV Luchthaven Schiphol (Schiphol Group) et Aéroports de Paris, votre conseil du 14 novembre 2008 a autorisé la signature d'un pacte d'actionnaires entre l'Etat, Schiphol Group en présence d'Aéroports de Paris. La signature de ce pacte est intervenue le 1^{er} décembre 2008.

1.9 Convention relative à la lutte contre l'incendie et au secours aux personnes sur l'aéroport Paris- Charles de Gaulle

- Nature et objet :

Définition des modalités selon lesquelles Aéroports de Paris apporte son concours opérationnel à l'Etat, représenté par le Préfet de Police de la zone de Défense de Paris, et le Préfet de Seine-Saint-Denis, pour les missions de lutte contre l'incendie (hors aéronefs) et de secours d'urgence aux personnes sur l'emprise aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle.

- Modalités :

Lors de la séance du 18 juin 2009, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention portant sur le concours apporté par Aéroports de Paris à l'exercice des missions de lutte contre l'incendie (hors aéronefs) et de secours d'urgence aux personnes sur l'emprise aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle.

La convention prévoit que les moyens matériels et humains d'Aéroports de Paris pour le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) pourront concourir à la lutte contre l'incendie hors aéronefs et au secours d'urgence aux personnes sur l'emprise aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle sous l'autorité et le commandement de l'Etat et qu'un centre de réception et de traitement des appels d'urgence spécifique à l'emprise de l'aérodrome sera installé dans les locaux d'Aéroports de Paris affectés au SSLIA. L'Etat garantit Aéroports de Paris contre tout recours de tiers à son encontre dans le cadre de l'exécution de cette mission.

Le concours apporté par Aéroports de Paris se fait à titre gratuit, sans augmentation des charges exposées au titre du SSLIA, sauf compensation du surcoût par l'Etat.

La convention a pris effet pour une durée de trois ans à compter du 20 octobre 2009, tacitement prorogeable par périodes successives de trois ans.

1.10 Convention d'aide médicale urgente

- Nature et objet :

Définition des modalités de participation d'Aéroports de Paris aux secours médicaux d'urgence sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

- Modalités :

Lors de la séance du 18 juin 2009, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention avec l'Etat, représenté par le Préfet de Seine-Saint-Denis, l'Agence régionale de Santé et d'Hospitalisation d'Ile-de-France et l'Assistance publique -Hôpitaux de Paris (AP-HP), portant sur le concours apporté par Aéroports de Paris à l'aide médicale urgente. La convention a pour objectif de définir la participation des services d'Aéroports de Paris à l'aide médicale urgente (modalités, effectif, moyens mis à disposition).

En contrepartie, l'AP-HP garantit la couverture en responsabilité des médecins correspondants du SAMU, salariés d'Aéroports de Paris.

La convention a pris effet le 20 octobre 2009, pour une durée de trois ans.

1.11 Contrat de Régulation Economique

- Nature et objet :

Contrat de Régulation Economique, établissant le plafond d'évolution des principales redevances pour services rendus et fixant les objectifs de qualité de service ainsi que le régime d'incitation financière associée.

- Modalités :

Lors de sa séance du 24 juin 2010, votre conseil d'administration a approuvé la signature du Contrat de Régulation Economique 2011-2015 (CRE), conclu en application des dispositions de l'article L. 224-2, R. 224-3-1 et R. 224-4 du Code de l'aviation civile.

Il fixe en particulier, sur la période 2011-2015 et en référence au programme des investissements prévus sur le périmètre régulé, le plafond du taux moyen d'évolution des principales redevances pour services rendus.

Le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2011 et viendra à échéance le 31 décembre 2015.

Votre conseil, dans le cadre de la même séance a également autorisé votre Président Directeur Général à mettre au point les termes définitifs de ce contrat prévu aux articles L. 224-2 et R. 224-4 du Code de l'aviation civile.

2 Conventions conclues avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP)

2.1. Convention conclue avec la RATP et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) portant sur la ligne de tramway reliant Villejuif à Athis-Mons

- Nature et objet :

Définition du tracé, des principes de desserte et du financement du tramway reliant Villejuif à Athis-Mons, ainsi que du droit de superficie accordé à la RATP sur le domaine appartenant à Aéroports de Paris pour l'exploitation dudit tramway.

- Modalités :

Votre conseil d'administration du 18 juin 2009 a autorisé la conclusion d'une convention tripartite avec la RATP et le STIF relative à la ligne de tramway Villejuif –Athis-Mons.

La convention a pour objet de :

- définir le tracé et les principes de desserte, y compris l'implantation des stations du tramway sur l'aéroport de Paris-Orly ;
- octroyer à la RATP, à titre gratuit, un droit de superficie pour la durée d'exploitation du tramway ;

- préciser que l'intégralité des études et travaux relatifs à la construction de la ligne du tramway et au rétablissement des voiries et aménagements urbains sur l'aéroport de Paris-Orly est financée par la RATP ;
- répartir entre Aéroports de Paris et la RATP le financement des études et travaux de dévoiement et/ou de protection des réseaux existants en fonction des voies ouvertes ou non à la circulation publique.

a) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

3 Convention conclue avec M. François RUBICHON

Indemnités de rupture de mandat de Directeur Général Délégué

- Nature et objet

Attribution, selon des critères de performance, d'une indemnité de départ à Monsieur François RUBICHON en cas de cessation du mandat par révocation ou non reconduction.

- Modalités

Lors de sa séance du 11 mars 2009, votre conseil d'administration a autorisé la modification de la convention conclue le 13 mars 2008 entre Monsieur François RUBICHON et Aéroports de Paris, prévoyant, au cas où il serait mis fin au mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur François RUBICHON, soit par révocation, soit par non reconduction de son mandat venu à échéance, le versement d'une indemnité.

Votre Conseil d'Administration du 15 juillet 2009 a confirmé la convention du 13 mars 2008 modifiée le 1^{er} juillet 2009 lors du renouvellement du mandat de Monsieur François RUBICHON.

9 mars 2012

L'indemnité correspond à la rémunération perçue au cours des 12 derniers mois entiers, affectée du taux moyen de réalisation des objectifs cibles annuels fixés par le conseil d'administration, pour la détermination de la part variable de rémunération. Ce taux moyen résulte des trois derniers exercices passés, dont les comptes ont été arrêtés par le Conseil.

Paris La Défense, le 9 mars 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Arnaud
Associé

Ernst & Young et Autres



Alain Perroux
Associé

ANNEXE 1 : Baux conclus avec l'Etat conformément à la convention avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Baux conclus antérieurement et poursuivis sur l'exercice 2011						
Aérodrome	Bâtiment	N° contrat	Loyer comptabilisé en 2011 (€)	Refacturation des charges et taxes en 2011 (€)	Durée	Conditions financières
Paris – Orly	673	21CI 0440	147 082	23 463	5ans	Abattement de 20% sur le loyer
Paris – Roissy	12 61 P	31CI 0563	63 105	25 029	5ans	Abattement de 40% sur le loyer
Paris – Roissy	3520 darse A	31CI 0541	46 889	26 128	5ans	Abattement de 20% sur le loyer
Paris – Roissy	3630	31CI 0540	56 455	20 621	5ans	Abattement de 20% sur le loyer
Paris – Roissy	5740	31CI 0580	4 877	3 056	5ans	Abattement de 20% sur le loyer
Paris – Orly	Terrain 808	21CI 0435	12 497	85	5ans	Abattement sur le loyer du terrain de 10%
Paris – Roissy	Terrain du bâtiment 3954	31CI 0578	50 633	0,00	5ans	Abattement sur le loyer du terrain de 10%
Paris- Le Bourget	Terrain 406	41CI 0045	15 082	0,00	5ans	Abattement sur le loyer du terrain de 10%
Toussus	Terrain 127	54CI 0013	20 343	0,00	5ans	Abattement sur le loyer du terrain de 10%
Paris – Orly	Terrains 668, 673 et 690	21CI 0439	0,00	4 482	7 ans et 5 mois	Mise à disposition gratuite
Paris – Orly	Terrains 828-829	21CI 0436	0,00	1 862	7 ans et 5 mois	Mise à disposition gratuite
Paris – Roissy	Terrain du bâtiment 3955	31CI 0579	0,00	0,00	7 ans et 5 mois	Mise à disposition gratuite
Paris – Roissy	Terrains 80 02 et 03	31CI 0582	0,00	0,00	7 ans et 5 mois	Mise à disposition gratuite
Paris – Orly	Terrain 281	21CI 0450	0,00	1 278	30 ans renouvelables	Mise à disposition gratuite
Paris – Roissy	Terrain 71 01	31CI 0538	0,00	0,00	30 ans renouvelables	Mise à disposition gratuite

ANNEXE 2 : Baux conclus avec l'Etat conformément au protocole avec le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration

Baux conclus amériurement et poursuivis sur l'exercice 2011						
Aérodrome	Bâtiment	n° contrat	Loyer comptabilisé en 2011 (€)	Refacturation des charges et taxes en 2011 (€)	Durée	Conditions financières
Paris- Roissy	11.00	31CI 0998	87 778	51 475	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris- Roissy	11.00	31CI 1072	2 546	2 124	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris- Roissy	14.00 et 14.01	31CI 0999	10 562	8 862	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris- Roissy	12.00 ABCD	31CI 0979	133 953	98 989	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer (*)
Paris- Roissy	12.00 E	31CI 0971	138 013	71 019	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer (*)
Paris- Roissy	12.00 F	31CI 0970	80 447	58 606	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer (*)
Paris-Roissy	1233 (S3)	31CI 0972	25 879	16 140	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris-Roissy	12.00 G	31CI 0973	13 012	8 865	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris- Roissy	3312	31CI 0995	24 248	9 781	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris- Roissy	34 18	31CI 1014	10 960	10 902	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris- Roissy	3421 G	31CI 0996	10 919	10 860	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris- Roissy	3457C	31CI 1114	16 526	8 536	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris- Roissy	5720	31CI 0946	8 112	5 591	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris- Roissy	5740	31CI 1007	24 214	21 644	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris- Roissy	6197	31CI 1008	61 164	30 945	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Orly	400	21CI 0742	162 401	96 682	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Orly	400	21CI 0741	239 983	136 724	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Orly	400	21CI 0723	8 703	4 548	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Orly	402	21CI 0718	33 794	23 375	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Orly	820	21CI 0750	6 050	1 299	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Le Bourget	48	41CI 0088	9 172	929	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Le Bourget	58	41CI 0089	17 523	9 081	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Le Bourget	120	41CI 0090	12 224	6 276	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Toussus	201	54CI 0028	20 558	0	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Toussus	202	54CI 0029	3 692	0	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer

(*) Modifié par un avenant n°1 signé sur l'exercice 2011

ANNEXE 3 : Baux conclus avec l'Etat conformément au protocole avec le Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat

Baux conclus antérieurement et poursuivis sur l'exercice 2011						
Aérodrome	Bâtiment	n° contrat	Loyer comptabilisé en 2011 (€)	Refacturation des charges et taxes en 2011 (€)	Durée	Conditions financières
Paris- Roissy	11.00	31CI 0980	95 901	58 451	5ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris- Roissy	14.00 et 14.01	31CI 0981	64 948	47 919	5ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris- Roissy	12.00 ABCD	31CI 0978	293 620	178 889	5ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris- Roissy	12.00 E	31CI 0966	196 956	125 089	5ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris- Roissy	12.00 F	31CI 0965	72 426	51 723	5ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris- Roissy	12.33 (S3)	31CI 0968	13 704	6 504	5ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris- Roissy	12.61P	31CI 0967	37 432	26 475	5ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris- Roissy	12.00 G	31CI 0969	6 368	4 936	5ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris- Roissy	34.16	31CI 0993	61 663	55 081	5ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris- Roissy	34.17	31CI 0994	10 954	10 553	5ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris- Roissy	36.09	31CI 1013	81 776	61 769	5ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris- Roissy	37.00	31CI 0989	72 553	56 286	5ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris- Roissy	76.10	31CI 1006	89 134	42 781	5ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Orly	288	21CI 0722	133 660	109 295	5ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Orly	351	21CI 0721	1 330	2 335	5ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Orly	400	21CI 0724	130 319	63 356	5ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Orly	400	21CI 0730	43 352	25 617	5ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Orly	402	21CI 0717	43 189	28 980	5ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Le Bourget	402	41CI 0087	3 827	0	5ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Toussus	11	54CI 0027	3470	1 966	5ans	Abattement de 60 % sur le loyer